

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-45

Convention financière avec la commune de LASSIGNY

Travaux d'éclairage public

Rue de la Maladrerie et lieu-dit « la Potière »

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'éclairage public rue de la Maladrerie et lieu-dit « La Potière » sur la commune de LASSIGNY.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de LASSIGNY fixant les conditions de participation aux travaux d'éclairage public rue de la Maladrerie et lieu-dit « la Potière » est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 08 décembre 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 08 décembre 2020

Rue de la Maladrerie et lieu-dit « la Potière »

Entre

La commune de LASSIGNY, représentée par Monsieur Laurent MAROT, Maire,

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 19 861,05 € hors taxe.

Rénovation en éclairage public rue de la Maladrerie	15 815,65 €
Extension en éclairage public : la POTIERE	4 045,40 €
TOTAL HT	19 861,05 €
TVA 20 %	3 972,21 €
TOTAL TTC	23 833,26 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

Pour la rue de la Maladrerie, s'agissant d'une rénovation d'éclairage public sur du matériel vétuste, la répartition des coûts est de 65% pour le SEZEO et 35% pour la commune

Pour la Potière s'agissant d'une extension en éclairage public, la commune prendra en charge 100 % des dépenses hors taxe constatée :

La contribution de la commune est donc estimée à :

9 580,78 € HT

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.